



DELIBERATION N° 55/2013 du 10 septembre 2013

**Mettant fin, à titre exceptionnel, à la facturation de la collecte des ordures ménagères
de certains abonnés de la commune de Huahine**

En sa séance du 10 septembre 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Représentant-Maire de la Commune, par lettre n°05/CONV/CM/2013 du 02 septembre 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu la délibération n° 47/2012 du 14 Septembre 2012 Approuvant le Règlement du Service de collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine ;
- Vu le Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2013 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu la délibération 17/2013 du 19 mars 2013, adoptant le Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2013;
- Vu la délibération n° 18/88 du 13 novembre 1988 fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu la délibération n° 64/99 du 17 décembre 1999 fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu la délibération n° 32/2000 du 16 juin 2000 abrogeant et remplaçant la délibération n° 64/99 du 17 décembre 1999, fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu la délibération n° 98/2001 du 02 août 2001 reportant au 1^{er} octobre 2001 la mise en application des redevances pour l'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Huahine ;
- Vu la délibération n° 54/2002 du 26 juin 2002 reportant au 1^{er} janvier 2002 la mise en application des redevances pour l'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Huahine ;
- Vu la délibération n° 48/2005 du 09 décembre 2005 autorisant un dernier report au 1^{er} janvier 2005 de la facturation effective de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu la délibération n° 27/2006 du 10 août 2006 autorisant la vente aux redevables du service de la collecte des ordures ménagères de poubelles et bacs roulants ;
- Vu la délibération n° 45/2006 du 20 octobre 2006 modifiant la désignation des codes 3 et 4 du tableau des tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu la délibération n° 16/2009 du 20 mars 2009 fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;

- Vu** la délibération n° 28/2009 du 10 juillet 2009 fixant à nouveau les prix de vente de poubelles et de bacs roulants ;
- Vu** la délibération n° 15/2011 du 30 Mars 2011 fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, suite à la facturation trimestrielle ;
- Vu** la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine en date du 30 août 2013 ;

Considérant les vérifications effectuées dans le cadre de la collecte des ordures ménagères effectuées sur la période d'avril à juin 2013 pour les abonnés dont la facturation vient d'être réactivée ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide de mettre fin, à titre exceptionnel, à la facturation de la collecte des ordures ménagères de certains abonnés de la commune de Huahine.

Article 2 : La liste de ces abonnés est définie dans le tableau suivant :

	n°	Nom et prénom	Secteur	Observations
1	1275	MARO René	FARE	Maison inhabitée
2	1336	TAUOTAHA Bernard		Champ agricole
3	1009	MOORIA Kimmy Uratua		Maison inhabitée
4	1702	TEMAIANA Terii		Champ agricole
5		LEMAIRE Mathurin (2 facturations)		Maisons inhabitées
6	2135	HIRO Frederic	MAEVA	Champ de vanille
7	2219	NORDMAN Milton		Maison inhabitée
8	4207	TAUMIHAU Andrea		>200 m route de ceinture
9	4208	MAHINUI Roger		>200 m route de ceinture
10	4261	TIIHIVA Ernestine		Maison inhabitée
11	4209	Restaurant "CHEZ LEA"		>200 m route de ceinture
12	9186	TSONG TSON KOU EI Andréa	HAAPU	>200 m route de ceinture
13	9225	MACE Iotua		Champ agricole
14	9133	PARAU Philomène		Maison inhabitée
15	9116	TEHIHIRA Daniel		Champ agricole
16	6044	LY Edmond Wai Feng	MAROE	>200 m route de ceinture

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

-Extrait certifié conforme au registre des délibérations-

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

(18) : FAATAU Félix, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremoana, MAITERAI Richard, MAI Alphonse, TAINANUARIU Joel, LEMAIRE Gaston, FAATAUIRA Camille, TSIN TING Félix, OOPA Richard et TEFAATAUMARAMA Marietta.

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges., TAI Tevanaa et TEUIRA Carolina.

Le Représentant-Maire,

FAATAU Félix



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 18	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 18	le 13 SEP. 2013 et publication ou notification
Abstentions : 0	du 13 SEP. 2013
Exprimés : 18	Le Représentant-Maire,
Votes pour : 18	
Votes contre : 0	Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	